GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 novembre 2026 n° EAU/AUT/22/0137/R26.2, l'Administration des ponts et chaussées a été autorisée au renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-22-0137-R24.1 concernant la reconstruction de l'OA15 portant le CR373 enjambant le cours d'eau « Wiltz » à Maulusmühle.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Weiswampach, le 12 novembre 2026

Le Bourgmestre La Secrétaire

Administration Communale de Weiswampach www.weiswampach.lu
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-10 • info@weiswampach.lu